

Processus de traitement des versements

Votre demande concerne le versement d'une subvention déjà allouée (2019 ou 2020)

✓ Votre demande concerne le versement de la subvention allouée au titre de l'exercice 2019

En application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (*fiche explicative à télécharger sur la plate-forme*),

la Collectivité de Corse vous invite à :

- Tenir dans la mesure du possible vos Assemblées générales afin de procéder à l'approbation des documents utiles nécessaires au déblocage de la subvention allouée en 2019 (acomptes et soldes).
- Consulter votre arrêté ou votre convention pour vérifier les conditions du versement,
- Préparer l'ensemble des pièces qui y sont mentionnées,
- Renvoyer les éléments à aiutiassoci@isula.corsica

- Si vous rencontrez une difficulté dans la fourniture des documents mentionnés dans l'arrêté ou la convention, adressez un mail à aiutiassoci@isula.corsica

✓ Vous avez bénéficié en 2019 du vote d'une subvention pour l'exercice 2020 et vous souhaitez obtenir le versement du 1er acompte de cette aide

Consulter votre arrêté ou votre convention pour vérifier les conditions du versement, préparer l'ensemble des pièces qui y sont mentionnées et renvoyer les éléments à aiutiassoci@isula.corsica.

Votre arrêté ou votre convention prévoit la fourniture d'un PV d'Assemblée Générale ? Reporter vous aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (*fiche explicative à télécharger sur la plate-forme*)

Une boîte mail est à votre disposition :

aiutiassoci@isula.corsica

Merci de veiller à préciser dans votre courriel:

- le nom de l'association,
- l'objet de votre demande,
- le contact et la fonction de la personne à contacter,
- les coordonnées téléphoniques utiles.